



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2019, le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2009-005-08, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 2009-05 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT CERTAINES DÉFINITIONS

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 24 janvier 2020 et il est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 10 février 2020.

Véronique Piché
Directrice générale – secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut « **RÈGLEMENT 2009-005-08, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 2009-05 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT CERTAINES DÉFINITIONS** », en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil (*bureau municipal, bureau de poste et site internet de la Municipalité*) le 10 février 2020 entre 13h00 et 14h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 10 février 2020.

Véronique Piché
Directrice générale – secrétaire-trésorière